

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
LUNDI 26 JANVIER 2026

DÉLIBÉRATION N°2026-005

Conseillers en exercice : 77 L'an deux mille vingt-six, le 26 janvier, à dix-neuf heures,
Présents : 47 le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire à
Absents excusés : 23 la salle des Conférences du Rozier Coren à Saint-Flour,
Pouvoirs : 7 après convocation légale en date du 20 janvier 2026, sous
Votants : 54 la Présidence de Madame Céline CHARRIAUD.

Présents :

MME Agnès AMARGER, M. Didier AMARGER, MME Béatrice ANTONY, MME Nicole BATIFOL, MME Pierrette BEAUREGARD, MME Sophie BENEZIT, M. Jean-Paul BERTHET, MME Marina BESSE, M. Jean-Luc BOUCHARINC, M. Jean-Marc BOUDOU, MME Céline CHARRIAUD, M. Pierre CHASSANG, M. Benjamin SALSON, M. Gilbert CHEVALIER, M. Guy CLAVILIER, M. Bernard COUDY, M. Gérard COURET, M. Philippe DE LAROCHE, M. Frédéric DELCROS, M. Philippe DELORT, M. Gérard DELPY, MME Ghislaine DELRIEU, M. Philippe ECHALIER, M. Jérôme GRAS, MME Olivia GUEROUULT, MME Annick MALLET, M. Gilbert GLANDIERES, M. Bernard MAURY, M. Guy MICHAUD, M. Daniel MIRAL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Gérard MOULIADE, M. Louis NAVUCH, MME Emmanuelle NIOCEL JULHES, M. René PELISSIER, M. Jean-Luc PERRIN, MME Marie PETTIMBERT, M. Loïc POUDEROUX, M. Marc POUNGET, M. Jean-Claude PRIVAT, MME Catherine FOSSE BALDRAN, MME Bernadette RESCHE, M. Michel ROUFFIAC, M. Robert ROUSSEL, M. Serge TALAMANDIER, MME Maryline VICARD, M. Christophe VIDAL.

Absents excusés :

M. Frédéric ASTRUC, M. Hervé VIGIER, M. Gilles BIGOT, M. Richard BONAL, M. Claude BONNEFOI, M. Robert BOUDON, M. Joël BRUN, MME Yolande CHASSANG, M. Vital GENDRE, M. Éric GOMESSE, MME Martine GUIBERT, MME Nadine JANVIER, M. Jonathan LAROUSSINIE, MME Nathalie LESTEVEN, M. Jean-Marie MEZANGE, M. Axel JOURQUIN, MME Sylvie PORTAL, M. Pascal POUDEVIGNE, M. Jean-Paul RESCHE, M. Olivier REVERSAT, MME Patricia ROCHÈS, M. Pierre SEGUIS, M. David VITAL.

Pouvoirs :

MME Annie ANDRIEUX donne pouvoir à M. Christophe VIDAL
M. Éric BOULDOIRES donne pouvoir à M. Philippe DELORT
MME Bonnie DELEPINE donne pouvoir à MME Annick MALLET
M. Christian GENDRE donne pouvoir à M. Pierre CHASSANG
M. Christian GRENIER donne pouvoir à M. Jean-Luc PERRIN
MME Marine NEGRE donne pouvoir à MME Maryline VICARD
MME Jeanine RICHARD donne pouvoir à M. Bernard MAURY

Monsieur Loïc POUDEROUX a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

La Présidente certifie qu'un extrait de la présente délibération sera publié sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté le **03 FEV. 2026**, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portants réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture du Cantal, le **03 FEV. 2026**

Tout recours contentieux à l'encontre de la présente délibération doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, auprès du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

OBJET : PLAN PASTORAL TERRITORIAL (PPT) DE SAINT-FLOUR COMMUNAUTÉ - DEMANDES DE FINANCEMENT FEADER T01 - 2026 A MI 2028 : POUR L'ACCOMPAGNEMENT A LA GESTION COLLECTIVE - POUR LA COORDINATION ET L'ANIMATION

RAPPORTEUR : Monsieur Christophe VIDAL

Vu l'enquête pastorale menée par Auvergne Estives en 2023 sur le territoire de Saint-Flour Communauté qui a permis de montrer l'importance de ces zones et d'identifier les enjeux qui y sont liés ;

Rappelant que le pastoralisme regroupe l'ensemble des activités de l'élevage valorisant par un pâturage extensif les ressources fourragères spontanées des espaces naturels pour assurer tout ou partie de l'alimentation des animaux ;

Précisant que Saint-Flour Communauté est un territoire pastoral d'importance : 1/3 de sa Surface Agricole Utile (SAU) est constitué par la surface pastorale (26 563 ha recensés - 568 entités pastorales), 75 % des animaux des zones pastorales sont des vaches allaitantes ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2024-076 en date du 25 mars 2024 relative à l'engagement d'un Plan Pastoral Territorial, et la réalisation préalable d'un diagnostic dans le cadre d'une phase d'émergence ;

Précisant que le Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne dispose d'un Plan Pastoral Territorial, et que les communes de Saint-Flour Communauté situées dans ce Parc bénéficient déjà de ses actions et aides ;

Rappelant les réunions des groupes techniques locaux des secteurs de Planèze, Margeride, Truyère, Aubrac début 2025, composés des partenaires et communes concernées, et des Comités de pilotage de suivi en date des 29 novembre 2024, 7 avril et 3 juin 2025 réunis lors de cette phase d'émergence pour élaborer un diagnostic et proposer un plan d'actions répondant aux besoins et enjeux du territoire ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2025-132 en date du 7 juillet 2025 approuvant ce plan d'actions sur 5 ans, à la suite du diagnostic conduit par Auvergne Estives, et autorisant le dépôt d'une demande de financement auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes pour la mise en œuvre de cette stratégie en 3 axes :

Axe 1 : développer des dynamiques collectives et faire connaître l'activité pastorale

Action 1 : encourager la gestion collective et foncière en milieu pastoral

Action 2 : favoriser la connaissance et la gestion pastorale par l'expérimentation

Action 3 : communiquer et sensibiliser les acteurs du territoire et le grand public sur le pastoralisme

Axe 2 : améliorer l'utilisation des surfaces pastorales grâce aux équipements pastoraux

Action 1 : créer ou restaurer l'accès aux surfaces pastorales

Action 2 : améliorer les conditions de travail et d'élevage par l'équipement

Action 3 : améliorer les conditions de travail et d'élevage par la reconquête pastorale

Action 4 : concilier les usages des espaces pastoraux

Action 5 : faciliter la production laitière sur les surfaces pastorales

Axe 3 : coordonner l'animation du dispositif Plan Pastoral Territorial de Saint-Flour Communauté

Rappelant que le Plan Pastoral Territorial est un outil de contractualisation avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes qui permet de mobiliser des fonds régionaux et FEADER sur 5 ans en soutien à un plan d'actions en faveur du pastoralisme, pouvant financer entre 50 % et 70 % des investissements selon les projets et 80 % à 100 % du fonctionnement (dont l'animation) ;

Considérant que le projet de plan d'actions a été soumis à la Région en vue d'une approbation et d'une reconnaissance du Plan Pastoral Territorial ;

Accès à la copie préparée
015-200066650/20260126-DELIB2026-005-DE
Date de télétransmission : 03/02/2026
Date de réception préfecture : 03/02/2026

Considérant que Saint-Flour Communauté en tant que structure porteuse du Plan Pastoral Territorial peut bénéficier d'une aide financière FEADER (mesure T01), pour assurer son animation et sa coordination ;

Considérant que l'éligibilité des dépenses au Programme Régional FEADER 2023-2027 AUVERGNE-RHONE-ALPES s'arrête au 30 juin 2028 et que la deuxième partie du Plan Pastoral Territorial devant être financée par la prochaine programmation FEADER (post 2027), la demande de financement sur la mesure T01 FEADER 2023-2027 ne peut porter que sur la moitié du plan de financement du Plan Pastoral Territorial, couvrant la période du 1^{er} janvier 2026 au 30 juin 2028 ;

Considérant que la fiche action 1.1 nécessite des compétences techniques fines en pastoralisme pour accompagner les éleveurs et propriétaires à améliorer ou créer des organisations collectives, une procédure de consultation a été engagée, conformément à la commande publique, pour confier ce travail d'accompagnement à un prestataire, selon le plan de financement prévisionnel pour l'accompagnement collectif et foncier 2026 à mi-2028, suivant :

	DEPENSES (HT)	RECETTES (HT)
Fiche Action 1.1 Encourager la gestion collective et foncière en milieu pastoral	Prestation de service 36 000 €	FEADER (60%) 21 600 € Région (40%) 14 400 € Autofinancement (0%) 0 €
TOTAL	36 000 €	36 000 €

Considérant que l'animation et la coordination du dispositif du Plan Pastoral Territorial, prévues dans la fiche action 3 nécessitent le recours à un prestataire qui sera désigné conformément à la commande publique et du temps d'ingénierie de Saint-Flour Communauté selon le plan de financement prévisionnel pour la coordination et l'animation de 2026 à mi-2028, suivant :

	DEPENSES (HT)	RECETTES (HT)
Fiche Action 3. Coordonner l'animation du dispositif	Prestation de service 24 000 €	FEADER (48%) 23 040 € Région (32%) 15 360 €
	Frais de personnel (SFC) 24 000 €	Autofinancement (20%) 9 600 €
TOTAL	48 000 €	48 000 €

Rappelant que le Conseil départemental du Cantal dispose d'une mesure « améliorer les conditions des éleveurs en espace pastoral », en cofinancement des aides régionales et FEADER, sous réserve d'un Plan Pastoral Territorial validé, qui pourra être sollicitée pour les projets d'investissements éligibles (axe 2) ;

Précisant que Saint-Flour Communauté n'aura pas à apporter de contribution financière aux investissements de ce Plan Pastoral Territorial, qui seront soutenus par la Région, le FEADER et potentiellement le Conseil départemental ;

Précisant que le Comité de pilotage mis en place durant la phase d'émergence de ce Plan Pastoral Territorial poursuivra son travail pour assurer la mise en œuvre de ce plan d'actions et valider les dossiers du territoire éligibles, préalablement à un dépôt à la Région ;

Rappelant la délibération n°2025-132 du Conseil communautaire en date du 7 juillet 2025 qui désigne Monsieur Christophe VIDAL comme élu référent de cette démarche et président de ce Comité de pilotage ;

Vu l'avis favorable du bureau exécutif consulté par voie dématérialisée en date du 8 janvier 2026 ;

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

- + **AUTORISE Madame le Président à déposer un dossier en réponse à l'appel à candidature auprès de la Région AURA pour le dispositif T01 « Déployer une stratégie locale de développement (agri-forêt) » du Programme Régional FEADER 2023-2027 AUVERGNE-RHONE-ALPES, pour le financement de l'accompagnement à la gestion collective et foncière en milieu pastoral sur la base du plan de financement ci-dessus ;**
- + **AUTORISE Madame le Président à déposer un dossier en réponse à l'appel à candidature auprès de la Région AURA pour le dispositif T01 « Déployer une stratégie locale de développement (agri-forêt) » du Programme Régional FEADER 2023-2027 AUVERGNE-RHONE-ALPES, pour le financement de la coordination et l'animation du dispositif Plan Pastoral Territorial sur la base du plan de financement ci-dessus ;**
- + **DECIDE D'INSCRIRE aux budgets primitifs successifs les crédits nécessaires à sa réalisation, sous réserve de l'obtention des financements publics mobilisables ;**
- + **AUTORISE Madame le Président à signer les pièces nécessaires à l'aboutissement de ces démarches.**

POUR : 54 VOIX

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, et les membres présents ont signé au registre,

La Présidente,
Céline CHARRIAUD



Le secrétaire de séance,

Loïc POUDEROUX

